

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121022

Dossier : A-8-12

Référence : 2012 CAF 264

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

JOHN P.T. MIDDLEBROOK

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 22 octobre 2012

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 22 octobre 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE DAWSON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121022

Dossier: A-8-12

Référence : 2012 CAF 264

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

JOHN P.T. MIDDLEBROOK

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 22 octobre 2012)

LA JUGE DAWSON

[1] L'appelant interjette appel d'une ordonnance rendue oralement à l'audience par la Cour canadienne de l'impôt dans le dossier n° 2009-3861 (IT)G, rejetant pour cause de retard l'appel formé à l'encontre d'avis de cotisation établis sous le régime de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des années d'imposition 2000, 2001 et 2002.

[2] L'ordonnance portée en appel est de nature discrétionnaire.

[3] Sans souscrire à tout ce qu'a dit le juge, nous ne sommes pas convaincues que le juge a commis une erreur de droit ou a exercé son pouvoir discrétionnaire en se fondant sur un principe erroné. Nous ne sommes pas non plus convaincues qu'il a manqué à un principe de justice naturelle ou d'équité procédurale. Nous estimons en outre que la preuve du retard était suffisante pour fonder l'ordonnance.

[4] En conséquence, l'appel sera rejeté avec dépens.

« Eleanor R. Dawson »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-8-12

**APPEL DE L'ORDONNANCE DU JUGE MARGESON DE LA COUR CANADIENNE
DE L'IMPÔT EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2012, N° DU DOSSIER 2009-3861 (IT)G**

INTITULÉ : JOHN P.T. MIDDLEBROOK c. SA MAJESTÉ LA
REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 22 octobre 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES SHARLOW, DAWSON et
TRUDEL

MOTIFS PRONONCÉS PAR : LA JUGE DAWSON

COMPARUTIONS :

Michelle Theberge POUR L'APPELANT

Sharon Lee POUR L'INTIMÉE
Donna Dorosh

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Theberge Professional Corporation POUR L'APPELANT
Toronto (Ontario)

MYLES J. KIRVAN POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada